

## VILLE DE BOUILLON

### Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17.12.2015

Présents : MM & Mme Defat A., Bourgmestre-Président,  
Arnould P., Poncelet J., Denis G., Houthoofdt A. : Echevins,  
Joris B. : Présidente CPAS,  
Gobert A., Dachy F., Istace F., Lemmens V., ~~Adam D.~~,  
Albert A., Georges N., Gérard A., Maqua J., Pochet A.,  
De Wachter P. : Conseillers communaux.  
Ferauche M., Directrice générale ff.

Absents : Mr D. Adam, Conseiller communal  
Mr Mathieu J, Directeur général

**La séance publique est ouverte à 20 heures 30'.**

#### Administration

##### **1. P.V. de la séance publique du 26/11/2015 : approbation**

Approuve le procès-verbal de la séance publique du 26/11/2015 par 15 voix pour et 1 abstention (Mr F. Istace).

##### **2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD) : communication**

Prend acte de l'arrêté du 27/11/2015 par lequel le Ministre Paul Furlan approuve les délibérations du Conseil communal du 13/10/2015 fixant :

- une redevance pour la participation aux ateliers de création de musique électro se déroulant durant les mois de janvier et mars 2016
- une redevance pour la participation aux ateliers d'initiation à la photographie et de reporters-photos se déroulant durant les mois de novembre et décembre 2015.

#### Comptabilité

##### **3. Budget du CPAS de l'exercice 2016 - approbation**

Approuve par 9 voix (majorité) contre 7 (minorité) le budget 2016 du CPAS avec les résultats suivants :

Service ordinaire	
Recettes	5.958.275,47 €
Dépenses	5.958.275,47 €
Intervention communale	1.239.089,50 €
Service extraordinaire	
Recettes	36.111,59 €
Dépenses	34.800,00 €
Boni	1.311,59 €

**Mr Serge Collard, Directeur financier, entre en séance.**

##### **4. Budget communal de l'exercice 2016 – approbation**

Approuve, par 9 voix (majorité) contre 1 (Mr A. Gobert) et 6 abstentions (minorité) le budget ordinaire comme suit :

Recettes	12.347.002,21 €
Dépenses	11.722.107,64 €
Boni	624.894,57 €

Approuve, par 9 voix (majorité) contre 1 (Mr A. Gobert) et 6 abstentions (minorité) le budget extraordinaire comme suit :

Recettes	6.928.972,53 €
Dépenses	6.868.417,75 €
Boni	60.554,78 €

**Mr Serge COLLARD, Directeur financier, quitte la séance.**

#### 5. Octroi d'un subside 2015 à CNCD 11.11.11 Luxembourg belge Change le Monde

Approuve, à l'unanimité, l'octroi d'un subside de 100 € inscrit en modification budgétaire ordinaire 2015 de la Ville de Bouillon, à l'article 771/332-02 à CNCD 11.11.11 Luxembourg belge Change le Monde.

#### 6. Octroi d'un subside 2015 aux clubs sportifs

Approuve, à l'unanimité, la répartition suivante des subsides 2015 aux clubs sportifs pour un montant total de 10.000 €

CLUB	NE	CE	RE	AS	NA	CA	RA	AS	LE	LC	IP	CF	HO	ES	ESB	ARB	Nclub	Subside
Foot Corbion	17	0	58	0	123	0	68	0	1	0	1	1	1	1	0	6	80	1446
Foot Bouillon	107	70	58	0	82	70	68	0	1	0	1	1	1	18	1	16	209	3754
Cyclo Bouillon	1	20	25	0	55	20	25	0	0	1	0	0	0	0	0	0	26	469
Volley MUNALUX	55	170	32	0	75	200	45	0	1	1	0	0	1	10	5	52	113	2030
TT Bouillon	12	60	40	0	25	60	40	0	0	0	1	0	1	1	1	11	26	460
Tennis Club	61	15	2.4	0	51	110	21	0	1	0	1	1	1	7	4	0	102	1841

C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12
2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	1	0,1	3	

N total	556
---------	-----

Montant budget	10000
----------------	-------

10000

#### 7. Création de l'ASBL GAL : approbation des statuts et du crédit budgétaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de création d'un Groupe d'Action Locale en collaboration avec les Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu la décision du conseil communal du 20/11/2014 de participer à la création d'un GAL ;

Vu la décision du conseil communal du 10/03/2015 approuvant le Plan de Développement stratégique du GAL ;

Vu le courrier du Ministre René Collin du 29/10/2015 concernant la sélection des GAL par le Gouvernement wallon ;

Vu le projet de statuts de l'Asbl ;

Décide, à l'unanimité :

- D'inscrire au budget communal annuel la somme de 5.680 € jusqu'en 2020 pour l'Asbl GAL « Semois, Lesse & Houille » ;
- D'approuver les statuts de la future Asbl GAL « Semois, Lesse & Houille ».

#### 8. Patrimoine des Centres de secours – reprise du matériel et des véhicules : décision

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ainsi que ses modifications ultérieures et plus particulièrement :

- son article 26 qui traite de la délégation de compétence du Conseil au Collège
- les articles 83 à 85 qui traitent des biens et revenus de la zone
- les articles 121 et 127 à 128 qui traitent de la tutelle spécifique générale

- les articles 210 et 213 § 2 qui traitent des transferts des biens des communes à la zone

Vu les articles 2, 6, 7, 11 et 12 de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 1er – Le patrimoine et la gestion ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel opérationnel des zones ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant sur l'inventaire et l'estimation des biens et plus particulièrement

- son chapitre 2 portant sur les règles d'inventaire, art 2
- son chapitre 3 portant sur les règles d'estimation section 1er, art. 3 à 12 ;

Considérant que sous la supervision du directeur financier de la commune et de l'officier-chef de service du service d'incendie communal, la commune dresse l'inventaire de ses biens meubles appartenant tant au domaine public que privé et qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Considérant que le transfert effectif des biens se fait après approbation du Directeur financier de la commune et de l'officier-chef de service du service d'incendie communal et comprend l'inventaire intégral de ces biens ;

Considérant qu'à l'occasion du transfert effectif des biens, le comptable spécial et le commandant de zone contrôlent si les biens ont été transférés en totalité » ;

Considérant que ces transferts sont exécutés de plein droit et qu'ils sont de pleins droits opposables à des tiers. »

Considérant qu'au point de vue comptable la commune devra sortir de son inventaire tous les biens transférés à la zone y compris les emprunts et les subsides éventuels s'y rattachant ;

Considérant que la commune doit passer des écritures comptables donnant lieu soit à un solde positif ou négatif, soit un produit exceptionnel ou une charge exceptionnelle ;

Considérant que le solde positif ou négatif des écritures comptables dégagé au niveau de la zone fera partie du capital initial de la zone de secours ;

Décide, à l'unanimité :

- de transférer les biens meubles de la commune qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie à la zone de secours, tels que repris dans le listing ci-annexé.

#### **9. Valorisation touristique du massif forestier de la Semois et de la Houille – Partage confinancement des communes : décision**

Par 15 voix et 1 abstention (Mr F. Dachy) marque son accord sur la participation financière de la Commune, à concurrence de 10.980 € à répartir sur une période de 4 ans, ce dans le cadre du projet-pilote « Valorisation touristique de la forêt ».

#### **10. Tarif eau de la distribution et redevance des compteurs d'eau : application du CVA au 01/01/2016**

Vu la délibération du 26.11.2015, fixant le tarif relatif à la fourniture de l'eau de la distribution publique et à la redevance des compteurs d'eau ;

Considérant que le CVA (coût vérité assainissement) est déterminé pour l'ensemble du territoire wallon par la SPGE ;

Vu le courrier de la S.P.G.E. du 26.11.2015, réceptionné à la Ville de Bouillon le 1er décembre 2015, informant la Ville de Bouillon que le Ministre de l'Economie lui a délivré le 10.11.2015 l'accord sur une augmentation du prix du CVA pour 2016, soit 2,115 €/m<sup>3</sup> hors TVA;

Vu que la S.P.G.E. demande à la Ville d'appliquer le prix du C.V.A. à 2,115 €/m<sup>3</sup> hors TVA dans son tarif au consommateur à partir du 1er janvier 2016 ;

Vu le contrat d'assainissement public entre la Ville de Bouillon et la SPGE du 30.08.2001 avec mandat donné à la SPGE de solliciter l'augmentation du CVA auprès du Service public Fédéral de l'économie ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 03.12.2015 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;  
Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (minorité) ;

DECIDE :

#### Article 1

- Il est établi pour l'exercice 2016 et suivants une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire suivante :

Redevance annuelle compteur : 20 x CVD + 30 x CVA

Consommations :

Tranche de 0 à 30 m <sup>3</sup> :	0,5 x CVD
Tranche de 30 à 5 000 m <sup>3</sup> :	1 x CVD + 1 x CVA
Tranche au-delà de 5 000 m <sup>3</sup> :	0,9 x CVD + 1 x CVA

Fonds social : 0,0250 €/ m<sup>3</sup> d'eau facturée.

le CVD étant le coût-vérité à la distribution de l'eau - le CVA étant le coût-vérité à l'assainissement de l'eau.

#### Article 2 : de fixer comme suit

- - le C.V.D. : 2,200 €/ m<sup>3</sup>
- - le C.V.A. : 2,115 €/ m<sup>3</sup>

Détail du calcul : hors T.V.A. (de 6%)

- Redevance compteur : 107,45 € an
- Consommations de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 1,100 €/m<sup>3</sup>
- Consommations de 30 à 5000 m<sup>3</sup> : 4,315 €/m<sup>3</sup>
- Consommations supérieures à 5000 m<sup>3</sup> : 4,095 €/m<sup>3</sup>
- Fonds social : consommations totales à 0,0250 €/m<sup>3</sup>

#### Article 3

La redevance est due par l'utilisateur du compteur d'eau ou par le titulaire d'un droit réel sur l'immeuble lorsque celui-ci est inoccupé.

#### Article 4

Le montant de la redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

#### Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, une mise en demeure sera adressée au redevable. Ensuite, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure.

#### Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

#### Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

### Conventions

#### **11. Convention « arrêts du bibliobus » à partir du 01/01/2016 : approbation**

Approuve, à l'unanimité, la convention « arrêts du bibliobus » telle qu'établie par la Bibliothèque provinciale pour le stationnement mensuel du Bibliobus à partir du 01/01/2016 à Mogimont école (30'), Ucimont école (30'), Sensenruth école (30'), Corbion école (40') et Noirefontaine école (60'), moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 409,20 € par heure d'arrêt mensuel, soit pour une somme annuelle totale de 1.295,80 €

## **12. Convention–cadre du Foyer Centre Ardenne : approbation**

Approuve, à l'unanimité, la convention-cadre avec la Société de logement de service public, le Foyer Centre Ardenne, agréée par la Société wallonne du Logement, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/02/2014, modifié le 09/07/2015, relatif au référent social et aux conditions d'accompagnements du ménage accompagné, pour une période de 5 ans à partir du 01/01/2016.

### **Travaux**

## **13. Aménagement du point de vue du Tombeau du Géant : engagement pour la prise en charge de la quote-part non subsidiée des acquisitions et travaux**

Considérant l'importance du point de vue du tombeau du géant dans l'offre touristique de la Commune de Bouillon et plus largement de la Vallée de la Semois ;

Considérant le caractère exceptionnel et emblématique de ce site, reconnu comme site classé et comme patrimoine exceptionnel de Wallonie

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil du visiteur sur l'aire de vision afin que cet accueil soit à la hauteur de la qualité du site ;

Considérant le souhait de traiter le point de vue dans la philosophie des « Grands Sites de France », avec infrastructure d'accueil, valorisation du site naturel et création d'un parking en retrait du site ;

Considérant que le projet global se scinde en deux volets :

- Un volet public, reprenant l'aménagement de l'aire de vision et d'un parking en retrait du site
- Un volet privé reprenant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil de qualité avec fonction Horeca par l'adjudicataire d'un marché public de concession de travaux (scénario envisagé au stade actuel) ;

Considérant le dossier de demande de certificat d'urbanisme n° 2 établi par le bureau d'études AGUA pour le volet public (version juillet 2015) et introduit le 06/10/2015 auprès de l'Administration de l'Urbanisme à Arlon ;

Considérant la demande de subsides introduite auprès du CGT le 22/10/2014 ;

Considérant l'accord du Cabinet de Monsieur le Ministre Collin pour un subventionnement du projet à hauteur maximum de 70 % du montant total des aménagements ;

Vu le plan prévisionnel d'investissement (acquisition de terrains et travaux) revu par IDELUX Projets publics sur cette base ;

Vu la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets Publics ;

Le Conseil communal, à l'unanimité :

- a) Approuve le plan prévisionnel d'investissement au stade avant-projet
- b) S'engage à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des acquisitions et travaux
- c) S'engage à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention
- d) S'engage à entretenir en bon état les aménagements réalisés.

## **14. Cabine complexe sportif de Corbion – constitution d'un bail emphytéotique : décision**

Vu le courrier du 09/11/2015 par lequel ORES propose de constituer un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée Corbion, 3ème division, Section B, n° 684g2 ;

Considérant le projet de bail emphytéotique tel que proposé par ORES et y reprenant les conditions ;

Vu le plan de mesurage et de situation de la parcelle concernée ;

DECIDE, à l'unanimité, de marquer son accord sur la constitution d'un bail emphytéotique avec ORES Assets et portant sur la parcelle cadastrée Corbion, 3ème division, Section B, n° 684g2 sur base du plan de mesurage annexé au dossier tel qu'établi par ORES Assets.

L'acte authentique de constitution du bail emphytéotique pourra ensuite être reçu par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau et tous les frais inhérents à cette opération immobilière sont pris en charge par ORES.

La présente résolution sera transmise à ORES Assets pour suivi.

### **Point supplémentaire**

Point supplémentaire dont l'inscription a été demandée le 11/12/2015 par Monsieur Fabien DACHY, Conseiller communal de la liste « Avenir », concernant « *la prime à la réouverture de cellules commerciales vides et à la modernisation de commerces existant* » avec les propositions suivantes :

- *Une prime est accordée à toute entreprise, personne physique ou morale qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur ou l'achat de celle-ci pour la revendre*
- *Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de la voirie, présentant les produits commercialisés. Les entreprises concernées doivent investir pour moderniser un commerce existant ou pour ouvrir un commerce dans une cellule commerciale vide*
- *Montant 10 % du montant de l'investissement admis avec un maximum de 3000 €*
- *Les conditions d'octroi sont reprises dans le règlement en vigueur.*

Le Bourgmestre décide de lui répondre comme suit :

- Mission confiée à l'A.D.L. (qui vient de naître) en collaboration avec l'ACAB, l'UCM, la Chambre de Commerce et d'Industrie, ...
- Ce phénomène est inhérent aux centres villes de nos régions concurrencés par les centres commerciaux de la périphérie

Pistes de réflexion :

- Réflexion au sujet d'un remembrement commercial : dédier certaines zones aux commerces, regrouper des cellules vides pour offrir un espace plus rentable
- Faire prendre conscience aux propriétaires que les prix de location sont trop élevés
- Les Pop-Up Stores : objectif = faire le lien entre les propriétaires de cellules commerciales inoccupées et de jeunes commerçants ou créateurs désireux de se lancer en disposant d'une vitrine. Une Pop-Up Store, c'est un magasin éphémère, autrement dit une boutique qui ouvre ses portes pour une période limitée. Ce concept vient des Etats-Unis. Il est assez développé en France, peut en Belgique.
- Des vitrines en trompe-l'œil, ce sont des faux magasins qui font prendre conscience que ce pas de porte est idéal pour un commerce
- Des vitrines décorées habillées porteuses d'une image propre à la ville : création artistique en relation avec un thème propre à la ville : exemple le Moyen Age, des photographies relatant les événements incontournables à Bouillon (Festival du Moyen Age, Bouillonnante, Fête de la Chasse, Saint-Eloi, Château, Musée Ducal, Archéoscope, promenades, sports aventures, ... Voir Dinant : de nombreux saxophones ornent les vitrines.
- Conventions avec partenaires intéressés : écoles, artistes, entreprises de travail adapté, jeunes commerçants, ...

Actuellement :

- L'ACAB renaît : le comité démotivé il y a 3 ans (6 membres actifs) se développe : + de 60 membres
- L'ACAB et le SI. habillent des vitrines vides, les ouvriers communaux interviennent pour le nettoyage notamment
- L'ADL se met en place
- Difficultés si primes : attention :  
. équité entre villages et Bouillon

- . critères objectifs et mesurables
- . une mesure éventuelle à étudier dans le cadre d'une problématique plus large
- . mission à confier à l'ADL qui peut nous faire des propositions à court et à long terme.

### **Questions**

Mr Frank Istace demande qu'elle est la différence entre un hôtel de luxe 3 étoiles et ce qui est existant sur Bouillon, ce suite à l'article paru dans la presse concernant le projet d'Idelux projets publics.

Le Bourgmestre lui répond que le projet est à l'étude et qu'il y a la problématique des parkings à prévoir si aboutissement.

Mr Guy Denis précise qu'il faut mener une réflexion pour régler le problème des parkings lors de certains événements (parkings de délestage à créer, régulation de l'afflût touristique et la capacité d'absorption qui est limitée, ...).

Mr Frank Istace demande ce qu'il en est du covoiturage effectué par des parents pour conduire les élèves des écoles à la gare de Libramont ou sur un autre site, ce dans le cadre des sorties en cours d'année scolaire.

Mr Guy Denis lui répond qu'il s'agit d'un choix pédagogique des enseignants d'une part et des parents d'autre part et que la commune prend en charge de nombreux déplacements en bus sur demande des écoles.

La séance est levée à 23 heures 05'.

Le Président lève la séance. Approuvé en séance du 01.02.2016.

Par le Conseil :  
La Directrice générale ff,  
M. FERAUCHE

Le Bourgmestre,  
A. DEFAT